



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-02019

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

37-2024-01-31-00002 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS 37 (7 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2024-01-31-00002

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis - DDETS 37

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

En cas d'empêchement, leur intérim est assuré par Monsieur Thierry GROSSIN-MOTTI, Directeur du travail.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle menées sur le territoire de l'unité de contrôle dont ils sont responsables.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Poste vacant		
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Olivier PÉZIÈRE Inspecteur du travail	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
4	Poste vacant		
5	Poste vacant		
6	Poste vacant		
7	Poste vacant		
8	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ Pour les entreprises de Saint-Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026) Bérénice MOREL Pour les autres entreprises	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRÉ pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bérénice MOREL pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant sauf le suivi du CSE de la Zone de Production Atlantique de SNCF RESEAU (siret 41228073702837) qui est assuré par Bruno ROUSSEAU
12	Poste vacant		
13	Poste vacant	Olivier PÉZIÈRE	Poste vacant pour les entreprises jusqu'à 199 salariés Olivier PÉZIÈRE pour les entreprises de 200 salariés et plus
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Poste vacant		
17	Voir article 3	Voir article 3	Voir article 3
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Poste vacant		

ARTICLE 3 : Sont affectés à la section 17 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Communes		Agent de contrôle nommé et grade
Saint Genouph	Azay-le-Rideau	Sandrine PETIT Inspectrice du travail
Berthenay	La Chapelle aux Naux	
Villandry	Lignièrès de Touraine	
Druye	Cheillé	
Vallères	Bréhémont	
Savonnières	Rivarennes	
Artannes sur Indre	Saint-Benoît la Forêt	
Thilouze	Rigny-Ussé	
Pont de Ruan	Villaines-les-Rochers	
Montbazon	Villeperdue	
La Riche	Veigné	
	Ballan-Miré	
Monts Sorigny		

ARTICLE 4 : L'intérim des postes vacants est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 1 : Elise SAWA, inspectrice du travail

Section 4 : Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail

Section 5 : Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail pour les entreprises jusqu'à 199 salariés, Audrey FARRÉ pour les entreprises de 200 salariés et plus et pour les décisions relevant des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail.

Section 6 : Agnès BARRIOS, inspectrice du travail

Section 7 : Bérénice MOREL, Responsable d'Unité de Contrôle

Unité de contrôle SUD

Section 11 : Lucie COCHETEUX, inspectrice du Travail

Section 12 : Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail

Section 13 : Bruno ROUSSEAU, Responsable d'Unité de Contrôle

Section 16 : Bruno ROUSSEAU, Responsable d'Unité de Contrôle

Section 19 : Jean-Noël REYES, inspecteur du travail

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

L'intérim de Madame Elise SAWA est assuré comme suit:

1. Audrey FARRÉ	2. Hélène BOURGOIN
3. Olivier PÉZIÈRE	4. Gaëlle LE BARS
5. Agnès BARRIOS	6. Sandrine PETIT
7. Lucie COCHETEUX	8. Jean-Noël REYES
9. Bérénice MOREL	10. Bruno ROUSSEAU
11. Thierry GROSSIN-MOTTI	

L'intérim de Madame Audrey FARRÉ est assuré comme suit:

1. Elise SAWA	2. Olivier PÉZIÈRE
3. Hélène BOURGOIN	4. Agnès BARRIOS
5. Gaëlle LE BARS	6. Lucie COCHETEUX
7. Sandrine PETIT	8. Jean-Noël REYES
9. Bérénice MOREL	10. Bruno ROUSSEAU
11. Thierry GROSSIN-MOTTI	

L'intérim de Monsieur Olivier PÉZIÈRE sur les sections 3 et 13 est assuré comme suit:

1. Agnès BARRIOS	2. Gaëlle LE BARS
3. Jean-Noël REYES	4. Lucie COCHETEUX
5. Sandrine PETIT	6. Hélène BOURGOIN
7. Elise SAWA	8. Audrey FARRÉ
9. Thierry GROSSIN-MOTTI	10. Bruno ROUSSEAU
11. Bérénice MOREL	

L'intérim de Monsieur Olivier PÉZIÈRE sur la section 12 est assuré comme suit:

1. Thierry GROSSIN-MOTTI (pour les contrôles sur chantier)	2. Agnès BARRIOS
3. Gaëlle LE BARS	4. Jean-Noël REYES
5. Lucie COCHETEUX	6. Sandrine PETIT
7. Hélène BOURGOIN	8. Elise SAWA
9. Audrey FARRÉ	10. Bruno ROUSSEAU
11. Bérénice MOREL	

L'intérim de Madame Agnès BARRIOS est assuré comme suit:

1. Gaëlle LE BARS	2. Lucie COCHETEUX
3. Sandrine PETIT	4. Jean-Noël REYES
5. Hélène BOURGOIN	6. Olivier PÉZIÈRE
7. Audrey FARRÉ	8. Elise SAWA
9. Bruno ROUSSEAU	10. Bérénice MOREL
11. Thierry GROSSIN-MOTTI	

L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX est assuré comme suit:

1. Sandrine PETIT	2. Jean-Noël REYES
3. Audrey FARRÉ	4. Elise SAWA
5. Hélène BOURGOIN	6. Olivier PÉZIÈRE
7. Agnès BARRIOS	8. Gaëlle LE BARS
9. Bruno ROUSSEAU	10. Bérénice MOREL
11. Thierry GROSSIN-MOTTI	

L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN est assuré comme suit:

1. Olivier PÉZIÈRE	2. Elise SAWA
3. Audrey FARRÉ	4. Sandrine PETIT
5. Lucie COCHETEUX	6. Gaëlle LE BARS
7. Agnès BARRIOS	8. Jean-Noël REYES
9. Bérénice MOREL	10. Bruno ROUSSEAU
11. Thierry GROSSIN-MOTTI	

L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS est assuré comme suit:

1. Agnès BARRIOS	2. Sandrine PETIT
3. Lucie COCHETEUX	4. Olivier PÉZIÈRE
5. Hélène BOURGOIN	6. Audrey FARRÉ
7. Elise SAWA	8. Jean-Noël REYES
9. Bruno ROUSSEAU	10. Thierry GROSSIN-MOTTI
11. Bérénice MOREL	

L'intérim de Madame Sandrine PETIT est assuré comme suit:

1. Lucie COCHETEUX	2. Gaëlle LE BARS
3. Agnès BARRIOS	4. Elise SAWA
5. Audrey FARRÉ	6. Olivier PÉZIÈRE
7. Hélène BOURGOIN	8. Jean-Noël REYES
9. Bruno ROUSSEAU	10. Bérénice MOREL
11. Thierry GROSSIN-MOTTI	

L'intérim de Monsieur Jean-Noël REYES est assuré comme suit:

1. Sandrine PETIT	2. Lucie COCHETEUX
3. Agnès BARRIOS	4. Gaëlle LE BARS
5. Hélène BOURGOIN	6. Olivier PÉZIÈRE
7. Elise SAWA	8. Audrey FARRÉ
9. Bruno ROUSSEAU	10. Bérénice MOREL
11. Thierry GROSSIN-MOTTI	

L'intérim de Madame Bérénice MOREL sur les sections 9 et 7 est assuré comme suit:

1. Jean-Noël REYES	2. Audrey FARRÉ
3. Elise SAWA	4. Olivier PÉZIÈRE
5. Hélène BOURGOIN	6. Sandrine PETIT
7. Lucie COCHETEUX	8. Gaëlle LE BARS
9. Agnès BARRIOS	10. Bruno ROUSSEAU
11. Thierry GROSSIN-MOTTI	

L'intérim de Monsieur Bruno ROUSSEAU sur la section 16 est assuré comme suit:

1. Hélène BOURGOIN	2. Jean-Noël REYES
3. Audrey FARRÉ	4. Elise SAWA
5. Agnès BARRIOS	6. Gaëlle LE BARS
7. Sandrine PETIT	8. Lucie COCHETEUX
9. Olivier PÉZIÈRE	10. Bérénice MOREL
11. Thierry GROSSIN-MOTTI	

L'intérim de Monsieur Bruno ROUSSEAU sur la section 11 est assuré comme suit:

1. Lucie COCHETEUX	2. Thierry GROSSIN-MOTTI
3. Agnès BARRIOS	4. Jean-Noël REYES
5. Gaëlle LE BARS	6. Olivier PEZIERE
7. Sandrine PETIT	8. Audrey FARRÉ
9. Elise SAWA	10. Bérénice MOREL

L'intérim de Monsieur Bruno ROUSSEAU sur la section 13 est assuré comme suit:

1. Thierry GROSSIN-MOTTI	2. Olivier PÉZIÈRE
3. Agnès BARRIOS	4. Gaëlle LE BARS
5. Hélène BOURGOIN	6. Jean-Noël REYES
7. Sandrine PETIT	8. Lucie COCHETEUX
9. Audrey FARRÉ	10. Elise SAWA
11. Bérénice MOREL	

ARTICLE 6 : L'intérim - visé par les articles 4 et 5 - assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2024

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Anouk LAVAURE